



Le démantèlement des pensions

n'en finit pas...

Michel Rosenfeldt ■ Décembre 2017

La réforme des pensions poursuit inexorablement son cours sans plus aucune concertation sociale digne de ce nom. Les acquis sociaux et les mécanismes de solidarité à l'œuvre dans les régimes légaux de pensions des salariés et des fonctionnaires tombent les uns après les autres ou sont vidés de leur substance. Et, dans le même temps, le gouvernement « Michel » autorise les pensionnés à exercer une activité professionnelle rémunérée sans limite à partir de 65 ans ou moyennant 45 années de carrière professionnelle. Même les flexi-jobs sont élargis et accessibles maintenant aux pensionnés. Les employeurs, toujours à la recherche d'une main d'œuvre bon marché et flexible, se frottent déjà les mains.

Comme si cela ne suffisait pas, l'idée d'une pension « à points », modulable en fonction des contraintes budgétaires et de l'évolution démographique, fait son chemin. Les deux objectifs principaux du gouvernement Michel et du patronat se résument à travailler encore plus longtemps avec une pension encore moins élevée ! On s'achemine ainsi vers une pension minimum de base et dérisoire, à moins de 1.000€ par mois, montant qui est largement en dessous du seuil de pauvreté en Belgique (1.115€ pour un isolé). Aujourd'hui, ils sont déjà plus de 300.000, parmi les salariés, à vivre cette situation.

Que fait le gouvernement en Belgique ?

Il veille à ce que nous devons travailler plus longtemps, pour gagner moins et avec moins de pension à l'âge de la retraite.

Pour arriver à cet objectif de travailler plus longtemps avec une pension plus petite, le gouvernement fédéral mène une double politique : au niveau de la flexibilisation des contrats de travail et de la politique salariale d'une part, et au niveau de la réforme des pensions et des fins de carrière d'autre part.

La politique en matière d'emploi du gouvernement fédéral fait subir de profondes réformes au droit du travail, officiellement, au nom de la lutte contre le chômage. Mais son impact sur l'emploi est dérisoire. Au contraire, ces politiques se sont traduites par une explosion de la précarité et une baisse des rémunérations pour les salariés. De plus en plus de travailleurs en Belgique devront se contenter d'emplois précaires et mal payés, qui ne leur offrent aucune perspective. La loi Peeters sur le travail faisable et maniable ainsi que la réforme de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité (appelée également « Loi sur la norme salariale »), ont été les fers de lance de cette politique au niveau de l'emploi et des salaires. Il va de soi que cette politique qui détruit les contrats de travail à durée indéterminée et qui empêche les interlocuteurs sociaux de négocier des augmentations salariales se traduit par des pensions moins élevées. Pourquoi ? Tout simplement parce que les pensions sont calculées à partir des rémunérations brutes que vous avez gagnées durant votre carrière professionnelle ! Flexibiliser le travail et paupériser les travailleurs d'aujourd'hui, c'est en faire des pensionnés encore plus pauvres demain.

Parallèlement aux mesures liées à l'emploi et aux salaires, le gouvernement fédéral détricote les pensions en plusieurs étapes et selon une logique développée ci-dessous :

Au niveau des pensions et des fins de carrière, le signal de départ de ce gouvernement est clair : travailler plus longtemps pour moins de pension

L'allongement de la carrière professionnelle est devenu une réelle obsession pour ce gouvernement. Le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans, sans prise en compte de la pénibilité du travail, est la première mesure sur laquelle le gouvernement actuel s'est accordé, et ce avant même la formation effective du gouvernement « Michel ». Aucun des partis n'avait prévu de relèvement de l'âge légal de la pension dans son programme électoral. On peut donc parler ici d'une véritable mystification de l'électorat.

Les conditions d'âge et de carrière pour pouvoir prendre sa pension anticipée ont également été durcies par ce gouvernement **de telle sorte qu'il sera encore plus difficile de remplir ces conditions pour pouvoir y accéder** :

- **En 2018**, on ne pourra prendre sa pension anticipée qu'à 63 ans moyennant 41 années de carrière professionnelle et, en cas de carrières longues : 60 ans pour 43 années de carrière professionnelle ou 61 ans pour 42 années de carrière professionnelle.

- **En 2019**, on ne pourra prendre sa pension anticipée qu'à 63 ans moyennant 42 années de carrière professionnelle, et en cas de carrières longues : 60 ans pour 44 années de carrière professionnelle ou 61 ans pour 43 années de carrière professionnelle.

Pour rappel : pour la pension anticipée, une année de carrière doit avoir au moins 104 jours équivalents temps plein prestés, ou assimilés, pour être prise en considération et ouvrir le droit à la condition de carrière de la pension anticipée.

En même temps que ces mesures qui visent à allonger la durée de la carrière professionnelle, le gouvernement fédéral a également décidé :

- De raboter de 40% le montant de l'enveloppe « bien-être » consacrée tous les deux ans entre autres à la revalorisation des pensions légales.
- De supprimer le bonus pension qui permettait à ceux qui travaillent plus longtemps de toucher une pension plus élevée. Un vol qui peut atteindre jusqu'à 248€ par mois en moins pour la pension !
- D'appliquer un saut d'index pour tous : 2% de perte de pouvoir d'achat à cause de cette non-indexation des salaires et des allocations sociales.
- De ne pas indexer les barèmes fiscaux en parallèle avec les augmentations de pension obtenues grâce à l'enveloppe « bien-être » qui permet, tous les deux ans, de financer de petites et augmentations de pension.
- De maintenir, jusqu'en 2019, la suspension des réductions d'impôt pour les pensions et les revenus de remplacement.

Toutes ces mesures illustrent non seulement que les pensions en Belgique sont parmi les plus basses d'Europe, mais aussi le fait qu'il faudra travailler plus longtemps... pour moins de pension !

Des mesures en matière de pensions pour que... le budget soit en équilibre !

Lors de chaque discussion budgétaire, le gouvernement remet les pensions sur le tapis. Le gouvernement ne se préoccupe pas des pensionnés actuels et futurs. Au contraire. Pour la N-VA, le MR et l'Open VLD, l'objectif premier d'une pension n'est PAS d'assurer un revenu décent pour les vieux jours. La pension est considérée par eux comme une sorte de protection minimale à compléter soi-même, en travaillant - via la libéralisation totale de l'activité professionnelle rémunérée des pensionnés à partir de 65 ans et la création (et la généralisation) des flexi-jobs accessibles aux pensionnés - ou en épargnant – via la généralisation du 2^{ème} pilier de pension par capitalisation et des cadeaux fiscaux pour inciter à souscrire aux épargnes-pensions à long terme (le 3^{ème} pilier de pension par capitalisation).

Le fil rouge : veuillez vous-même à vous constituer une pension

Les propos du Ministre des pensions Daniel Bacquelaine lors du lancement de « MyPension¹ » fin novembre étaient clairs :

« Si vous êtes déçus du montant que vous voyez [sur le site MyPension], vous pouvez prendre vos responsabilités, par exemple en vous constituant une pension complémentaire, en continuant à travailler plus longtemps en donnant une nouvelle orientation à votre carrière ou encore en rachetant vos années d'études pour qu'elles comptent pour votre pension. »

Ce que le Ministre des pensions nous propose se résume ainsi :

Racheter très cher vos années d'études en espérant ainsi augmenter suffisamment votre pension :

Ceux qui ont fait de longues études, et qui disposent de l'argent nécessaire, peuvent racheter leurs années d'études 1.500 € par an jusque fin 2020 pour bénéficier d'une meilleure pension. Pour faire prendre en compte 3 années, vous devrez donc déboursier 4.500 euros.

Pour une telle somme, le travailleur peut alors espérer une augmentation brute de sa pension de – seulement- 267 € par an, soit une pension supplémentaire de 22 € par mois pour chaque année régularisée. Un montant pour le moins dérisoire pour le pensionné mais qui permet au gouvernement de redorer son budget à court terme.

Remplacer des augmentations salariales brutes par un financement à un 2^{ème} pilier de pension par capitalisation (via un fonds de pension ou une assurance-groupe).

¹ MyPension est le site internet officiel du Service Fédéral des Pensions qui vous donne en ligne un aperçu complet des données de carrière contenues dans votre dossier de pension légale. Ce site vous donne également une estimation du montant de la pension que vous recevrez quand vous serez pensionnés et il vous informe également de l'âge à partir duquel vous pouvez prendre votre pension.

Le gouvernement prévoit d'introduire, en 2018, une pension complémentaire volontaire. Vous pourriez alors demander à votre employeur de retenir une partie de votre salaire pour vous constituer une pension complémentaire.

Les employeurs payeront ainsi moins d'impôt et verseront moins de cotisations sociales tout en bénéficiant des cadeaux fiscaux et parafiscaux grâce au financement d'un 2^{ème} pilier de pension.

Travailler plus longtemps, y compris au-delà de l'âge légal de la pension, pour compenser une pension trop basse via le travail autorisé des pensionnés, complètement libéralisé après 65 ans, et les flexi-jobs désormais accessibles aux pensionnés.

En résumé, le gouvernement nous impose l'allongement des carrières professionnelles alors que, dans le même temps, ce gouvernement :

- Ne revalorise pratiquement plus les pensions légales actuelles.
- Impose un saut d'index aux travailleurs comme aux pensionnés et à l'ensemble des allocataires sociaux ;
- N'adapte pas les barèmes fiscaux quand les pensions augmentent, ce qui entraîne qu'une grande partie des augmentations des pensions est « mangée » par la fiscalité !;
- Suspend jusqu'en 2019 les réductions d'impôt pour les pensions et les revenus de remplacement ;
- Supprime le bonus pension pour les travailleurs qui ont continué à travailler jusqu'à l'âge légal de la pension.

On est donc bien toujours la logique : travailler plus longtemps pour moins de pension !

Moins de pension pour les périodes de chômage, de crédit-temps de fin de carrière et de RCC (ex-prépension)

Le mantra de la politique en matière de pension de ce gouvernement est : « **renforcer le lien entre le travail et la pension** ». Cela passe par le démantèlement des périodes assimilées pour le calcul de la pension. Quand on sait que les périodes assimilées représentent en moyenne 40% de la carrière d'un travailleur, on peut s'imaginer les conséquences sur le montant des pensions. Un impact encore plus redoutable pour les femmes qui ont davantage recours à ces périodes assimilées. La raison ? Ce sont encore très majoritairement les femmes qui arrêtent de travailler pour s'occuper des enfants et des parents en perte d'autonomie.

Pour le moment, la réforme des pensions vise les périodes assimilées des travailleurs :

- Qui sont au chômage depuis plus d'un an (à l'exception des chômeurs de plus de 50 ans) ;
- Qui ont recours, depuis le 1^{er} janvier 2015, à des crédits-temps de fin de carrière de 55 à 60 ans, y compris pour les carrières longues (Ces derniers étant accessibles à partir de 35 années de carrière professionnelle). Avant 60 ans, seuls les crédits-temps de fin de carrière

en cas d'entreprise en restructuration/en difficulté ou de métiers lourds sont encore assimilés sur base du dernier salaire brut plafonné². A partir de 60 ans, seule une année équivalent temps plein (ETP) est pleinement assimilée au dernier salaire brut plafonné. Ce qui donne pour le travail à mi-temps une assimilation de maximum $2 \times \frac{1}{2}$ pour deux années de travail à mi-temps. Par contre les assimilations pour le travail à 4/5 temps entre 60 et 65 ans ne sont pas remises en compte puisqu'une année ETP correspond à l'assimilation de 5 années de travail à 4/5 (pendant 5 années c'est bien à chaque fois $\frac{1}{5}$ temps qui est assimilée).

Et, par rapport aux RCC, la réforme des pensions et des périodes assimilées concernent :

- Les travailleurs qui ont recours à des RCC du régime général CNT 17 qui sont accessibles à 62 ans moyennant 40 années de carrière professionnelle pour les hommes, et 33 années de carrière professionnelle en 2017 pour les femmes (en 2024, les femmes devront également travailler 40 années pour pouvoir y accéder !).
- Les travailleurs qui ont recours à des RCC « carrières longues » qui sont accessibles à 58 ans en 2017 et le seront à 59 ans en 2018, moyennant 40 années de carrière professionnelle.

Pour ces deux cas de RCC, la réforme des pensions et des périodes assimilées ne concernera que les RCC :

- Dont le licenciement a eu lieu après le 20 octobre 2016 ;
- Pour les pensions qui prennent cours à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Et pour les périodes de RCC situées après le 31 décembre 2016.

Pour tous ces travailleurs, le salaire pris en compte pour le calcul de leur pension ne sera plus le dernier salaire brut plafonné, mais le droit minimum par année de carrière, c'est-à-dire, au 1^{er} juin 2017, **23.842,04€/an, soit 1.987€/mois**. Pour rappel : le plafond de calcul est de 54.648,70€ en 2017 (voir note de bas de page ci-dessous).

Par conséquent, au plus le salaire brut d'un travailleur est plus élevé que ce montant du droit minimum par année de carrière, au plus il y perdra pour le calcul de sa pension!

Si on prend le cas des RCC, les pertes pour la pension sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

² Le plafond de calcul pour les pensions s'élève en 2017 à 54.648,70€. Ce qui est au-dessus de ce montant brut n'est pas pris en compte pour le calcul de la pension alors que les travailleurs cotisent sur la totalité de leurs rémunérations brutes mensuelles.

PERTE DE PENSION POUR UNE SEULE ANNEE D'ASSIMILATION LIMITEE				
Revenu brut/mois	Perte de pension Isolé		Perte de pension Ménage	
	Par an	par mois	Par an	Par mois
2.000 €	35	3	44	4
2.976 € (salaire médian)	204	17	255	21
3.300 €	260	22	325	27
4.000 €	382	32	477	40

Pour une personne qui compte 5 années de chômage ou de RCC, ce sera donc, chaque fois, multiplié par 5. Un exemple ? Si votre dernier salaire était de 4.000 euros bruts et que vous êtes en RCC de vos 60 ans à vos 65 ans par exemple, vous perdez, avec la mesure actuelle, un montant de 1.910 euros par an.

Moins de pension pour les carrières longues avec la remise en question de l'unité de carrière

Jusqu'à présent, on calculait les pensions des travailleurs qui avaient commencé à travailler avant l'âge de 20 ans - et qui prenaient leur pension avec plus de 45 années de carrière professionnelle (14.040 jours) - en prenant en compte leurs 45 meilleures années au niveau de leur rémunération.

A l'avenir :

Les travailleurs qui seront en fin de carrière, au chômage ou en RCC, et qui dépassent une carrière complète de 45 années (14.040 jours), verront leur pension calculée non plus sur la base des 45 meilleures années de leur carrière professionnelle, mais sur la base des 45 premières années de leur carrière professionnelle. Evidemment, les premières années de la carrière professionnelle sont beaucoup moins avantageuses que les dernières années pour le calcul des pensions. Pour ces travailleurs, les assimilations après leurs 45 années de carrière professionnelle sont tout simplement supprimées... Les jours de RCC/Chômage ne donnent plus de droits de pension.

Ces travailleurs perdront jusqu'à 113€ par mois (voir tableau ci-dessous). Ce sont les travailleurs qui ont eu les plus petits salaires, et donc les plus petites pensions, qui seront les plus touchés car ils ont souvent commencé à travailler avant l'âge de 20 ans! (voir tableau ci-dessous):

Pensions entre	Pertes, en moyenne, en brut par mois	Pertes en moyenne, en brut par an
833 et 1041 €	113 €	1356 €
1042 et 1249 €	65 €	780 €
1250 et 1450 €	93 €	1116 €
1450 € et 1650 €	104 €	1248 €

Source : service fédéral des pensions

Sur les 14.200 travailleurs qui perdent de l'argent à la suite de cette mesure, 1 sur 5 a commencé à travailler avant l'âge de 14 ans.

L'objectif pour le gouvernement fédéral est de réaliser, avec l'instauration d'un système « à points », une économie de 64 millions d'€ sur le dos des plus faibles à l'horizon 2023 !

Dans ce cas-ci aussi le gouvernement a décidé de sanctionner durement les travailleurs qui ont une carrière longue.

La pension des fonctionnaires statutaires est sacrifiée

La pension du fonctionnaire statutaire est également attaquée ! Une pension qui n'est pourtant pas l'une des plus élevées par rapport aux normes européennes. Plutôt que d'opter pour une meilleure pension pour tous, la pension des fonctionnaires est ramenée au niveau de la pension des salariés.

Ci-dessous, quelques mesures prises à l'encontre de la pension des agents des services publics :

- Les années prestées comme travailleur contractuel ne généreront plus une pension de fonctionnaire. En effet, pour les agents qui ont été nommés après l'Accord de gouvernement d'octobre 2014, la carrière prestée en qualité d'agent contractuel ne sera plus reprise/valorisée dans le calcul de la pension de fonctionnaire. Donc, même si l'agent contractuel est statutarisé, on ne le considérera plus comme « nommé » dès son entrée en service. Ce travailleur aura dorénavant une pension « mixte », constituée d'une pension de travailleur salarié correspondant à sa carrière de contractuel et une pension publique de fonctionnaire couvrant la période de travail en tant que statutarisé. Le ministre des pensions a promis à ces travailleurs un 2^{ème} pilier de pension par capitalisation qui ne compensera pourtant pas les pertes dues à la création de cette pension mixte.
- La pension des fonctionnaires sera de facto supprimée puisque le gouvernement fédéral a décidé cet été de ne plus recruter de fonctionnaires statutaires.

- La pension pour inaptitude physique est supprimée et les fonctionnaires seront intégrés dans le régime d'assurance maladie des salariés.
- La bonification pour diplôme qui entraine en ligne de compte pour atteindre le nombre d'années de carrière requises pour pouvoir accéder à la pension, est graduellement supprimée. Au 1^{er} janvier 2030, elle n'existera plus. Or, la possession d'un diplôme est une exigence pour pouvoir exercer certaines fonctions. Concrètement, la carrière est de facto allongée d'au minimum deux ans pour un universitaire.
- Les coefficients de carrière/tantièmes préférentiels qui permettaient à des agents de la fonction publique exerçant des métiers lourds de partir plus vite à la pension, avec une carrière complète, ont également été diminués. Les enseignants, le personnel roulant et non-roulant des Chemins de fer belges, les pompiers et les policiers ont été, pour ne citer qu'eux, touchés par cette mesure. La durée de leur carrière professionnelle pour pouvoir accéder à leur pension a donc augmentée.

A nouveau, on est bien dans la logique : travailler plus longtemps pour moins de pension !

A quelles nouvelles attaques sur les pensions devons-nous encore nous attendre en 2018 et les années suivantes ?

Le gouvernement programme déjà d'autres mesures qui renforceront encore plus la logique du « travailler plus longtemps pour moins de pension » !

- Les crédits-temps de fin de carrière seront remodelés en une pension à temps partiel dont l'assimilation est sujette à beaucoup plus de conditions. Cela aura évidemment pour conséquence de diminuer le montant de la pension.
- La pension minimum sera diminuée pour les travailleurs à temps partiels.
- L'instauration - au plus vite – d'une pension « à points » dont les principaux principes sont :
 - l'augmentation (encore) de la durée de la carrière professionnelle en liant l'âge légal de la pension à l'augmentation de l'espérance de vie. Aucun travailleur ne saura, en début de carrière, à quel âge il pourra prendre sa pension !
 - L'attribution d'une « valeur » aux points qui auront été récoltés durant la carrière professionnelle seulement 1 à 2 ans avant le départ à la pension. La valeur du point sera déterminée en fonction des données budgétaires et démographiques du moment. Le budget est en déséquilibre ? L'espérance de vie continue à augmenter ? Vos points vaudront moins ! En outre, et à nouveau pour des raisons budgétaires et d'austérité, la valeur des points pourra être gelée pendant plusieurs années. Par conséquent, il est peu probable que les pensions augmenteront dans le futur pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie ou de l'évolution des salaires. Les pensions ne seront donc plus un revenu de remplacement d'un salaire gagné durant la carrière professionnelle et qui doit

permettre aux pensionnés de vivre dignement. Elles ne seront plus qu'une variable d'ajustement budgétaire et démographique.

A nouveau, on est bien dans la logique : travailler plus longtemps pour moins de pension !

En conclusion : les revendications de la Commission wallonne des Pensionnés et Prépensionnés du CEPAG

1. Retour de l'âge légal de la pension à 65 ans
2. Un régime solide pour les métiers lourds et le travail pénible

Nous voulons un régime collectif sur la base des critères qui sont tenus à jour sur le terrain. Le système doit être enregistrable, mesurable et objectif.

Pour celui qui est reconnu dans un emploi pénible:

- Pension à 60 ans sans perte de pension.
- Pension plus élevée si travail plus longtemps.
- Adoucissements particuliers dans le régime de fin de carrière.

3. De meilleures pensions légales : 75 % du salaire moyen des 5 années de carrière les mieux rémunérées

Il est grand temps que nos pensions soient relevées. De cette manière, nous éviterons la pauvreté croissante parmi les pensionnés et nous renforçons le caractère assurantiel des pensions instaurées au sein de la sécurité sociale.

4. 1500 € comme garantie de pension

1500 € après une carrière complète, c'est un minimum, même pour vivre décemment. Nous connaissons tous le montant des factures des maisons de repos.

5. Revalorisation du plafond de calcul des pensions

Au-delà d'un certain plafond, les salaires bruts ne donnent plus de pension. Il faut donc relever le plafond pour que la pension légale devienne une véritable assurance contre la perte de revenus pour les vieux jours.

6. Une réelle liaison annuelle, automatique et structurelle des pensions et de l'ensemble des allocations sociales à l'évolution des salaires. Pour le moment, les pensions n'évoluent plus qu'avec l'indexation !
7. Un rattrapage général des pensions pour combler le retard qui s'est accumulé année après année par rapport à la non liaison à l'évolution des salaires. Les pensionnés ont perdu ainsi

30% de pouvoir d'achat par rapport aux salariés ! Ce sont ces 30% que nous devons rattraper !

Perspectives : nos pistes de financement

- **Créer des emplois de qualité** : ne serait-il pas temps de défendre un vrai projet de société qui est celui d'une réduction collective du temps de travail, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire? Pourquoi ne pas redéfinir la norme du temps plein à 32 heures par semaine avec une semaine de 4 jours de travail? Au lieu de créer des emplois de qualité, le gouvernement préfère créer et étendre les flexi-jobs du secteur de l'Horeca au commerce de détail et ... aux pensionnés!
- **Augmenter les salaires bruts** des travailleurs sur lesquels sont prélevées les cotisations sociales qui alimentent la sécurité sociale
- **Lutter efficacement contre la fraude fiscale** qui est estimée à pas moins de 30 milliards d'€ par an!

Pour info : En 2016, 853 sociétés installées en Belgique ont opéré des versements d'un montant de 221 milliards d'€ vers des paradis fiscaux! C'est presque autant que l'épargne de l'ensemble des Belges (262 milliards d'euros)! - Source : Belga, 14/08/17.

- **Instaurer une cotisation sociale généralisée (CSG)** : prélevée sur l'ensemble des revenus, elle mettrait particulièrement à contribution les revenus du capital lesquels ne participent pas actuellement comme ils le devraient au financement de la sécurité sociale (les revenus mobiliers et immobiliers, les revenus des sociétés, les plus-values boursières...).
- **Réorienter les milliards de réductions de cotisations et subsides salariaux** accordés de façon inconditionnelle au patronat pour soi-disant créer des emplois.
- **Instaurer une cotisation spéciale sur la fortune** à verser dans un nouveau fonds pour le vieillissement.